



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable

Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville

Exercice 2014



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L.2224-5 (annexe VI) du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Organisation administrative du service	3
1.2	Condition d'exploitation du service	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4	Nombre d'abonnés	4
1.5	Eaux brutes	5
1.5.1	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.6	Eaux traitées	5
1.6.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014	5
1.6.2	Bilan des volumes	6
1.6.3	Volumes vendus au cours de l'exercice	6
1.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
2	Tarification de l'eau et recettes du service	7
2.1	Modalités de tarification.....	7
2.2	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	8
2.3	Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1 ^{er} janvier 2015	9
2.4	Facture d'eau type (pour 120 m ³)	10
2.5	Recettes d'exploitation	10
2.5.1	Recettes de la collectivité.....	10
2.5.2	Recettes de l'exploitant.....	10
2.5.3	Recettes de l'Agence de l'Eau	11
3	Indicateurs de performance d'eau potable.....	11
3.1	Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)	11
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.1)	11
3.3	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	15
3.7	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	15
4	Financement des investissements	16
4.2	Montants financiers des travaux engagés	16
4.3	Branchements en plomb	16
4.4	Etat de la dette de service	16
4.5	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	16
4.6	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	16
4.7	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
5.2	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	17
5.3	Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT).....	17

1 Caractérisation technique du service

1.1.Organisation administrative du service

Le service d'eau potable du Syndicat d'eau et d'assainissement de Yerville regroupe les communes suivantes : ANCRETIEVILLE SAINT VICTOR, AUZOUVILLE L'ESNEVAL, BOURDAINVILLE, CIDEVILLE, CRIQUETOT SUR OUVILLE, ECTOT L'AUBER, EMANVILLE, FLAMANVILLE, GREMONVILLE, GUEUTTEVILLE, HUGLEVILLE EN CAUX, MOTTEVILLE, OUVILLE L'ABBAYE, SAINT MARTIN AUX ARBRES, SAINT OUEN DU BREUIL, SAUSSAY, VIBEUF et YERVILLE.

Les missions du service sont les suivantes : production, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution.

1.2 Condition d'exploitation du service

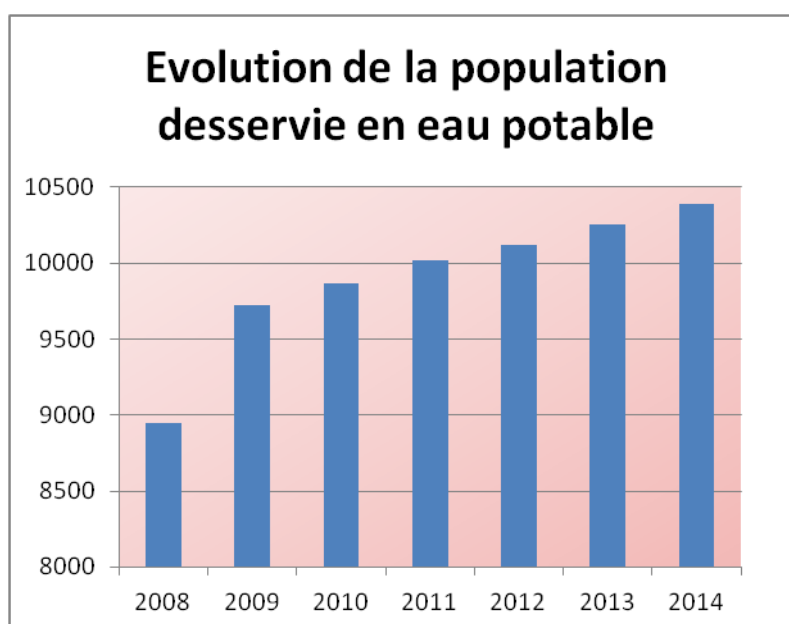
Le service de l'eau potable est exploité en délégation. Le délégataire est la société Véolia Eau en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 01/07/2006. La durée du contrat est de 10 ans. Il prend fin le 30/06/2016.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	09/12/2009	Avenant compteurs secondaires

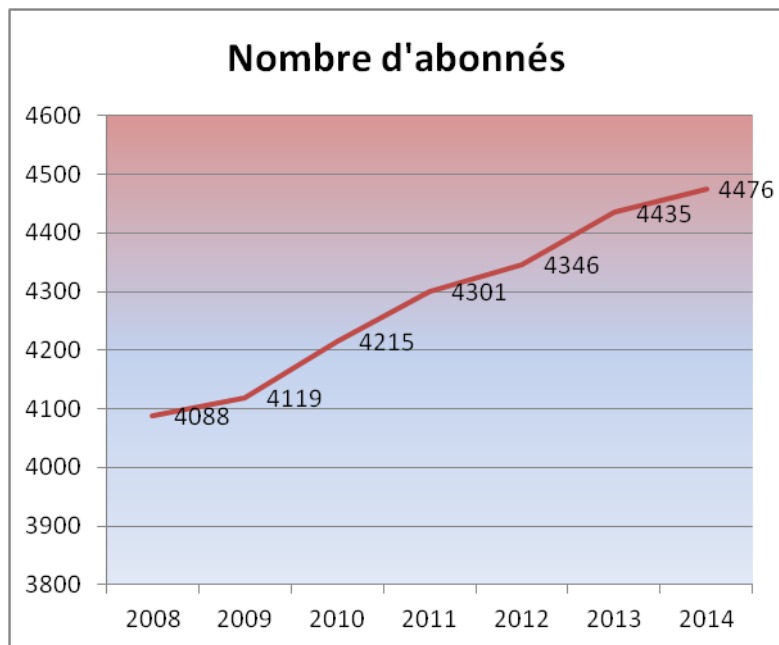
1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Le service public d'eau potable dessert **10391** habitants en 2014. Le nombre d'habitants desservi par le Syndicat d'Eau de Yerville a augmenté de 16 % de 2008 à 2014.



1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'eau potable dessert **4476** abonnés au 31/12/2014. Le nombre d'abonnés au service public d'eau potable du Syndicat a augmenté de 9,5 % de 2008 à 2014.



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	2013	2014		2013	2014		2013	2014
ANCRETIEVILLE ST VICTOR	158	155	GREMONVILLE	148	150	SAUSSAY	152	154
AUZOUVILLE L'ESNEVAL	165	163	GUEUTTEVILLE	40	41	VIBEUF	260	263
BOURDAINVILLE	205	209	HUGLEVILLE EN CAUX	125	124	YERVILLE	1217	1220
CIDEVILLE	144	149	LIMESY	37	38			
CRIQUETOT SUR OUVILLE	309	325	MOTTEVILLE	274	273			
ECTOT L'AUBER	239	246	OUVILLE L'ABBAYE	275	281			
EMANVILLE	32	32	SAINT-MARTIN AUX ARBRES	140	141			
FLAMANVILLE	197	199	SAINT OUEN DU BREUIL	306	313			

La répartition des abonnés est la suivante :

Abonnements	2013	2014	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	4423	4463	0,9 %
Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	12	13	8,3 %
Nombre total d'abonnements	4435	4476	0,9 %

1.5 Eaux brutes

1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau

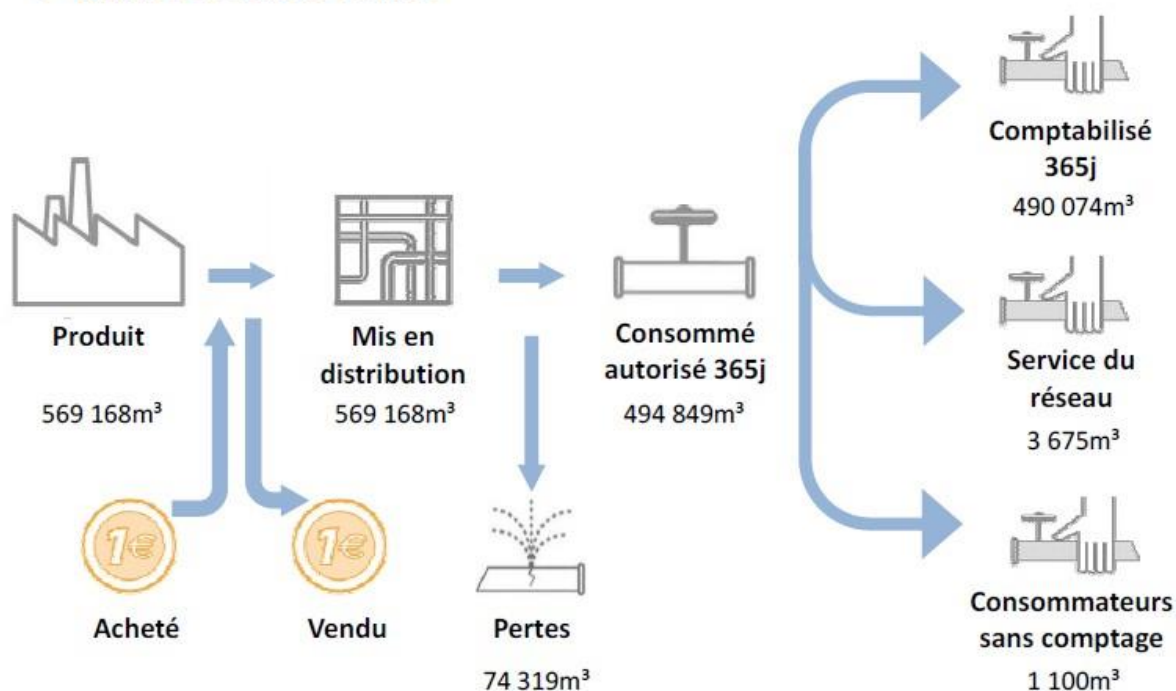
La totalité de la ressource en eau du Syndicat de Yerville vient du forage et du captage de Bourdainville. Le service public d'eau potable a prélevé 607 213 m³ d'eau brute au 31/12/2014.

	Débit nominal (m ³ /h)	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Prélèvement 2013 (m ³)	Prélèvement 2014 (m ³)	Variation
Forage de Bourdainville	120	2000	616 013	607 213	-1,4 %
Captage de Bourdainville			0	0	
TOTAL			616 013	607 213	-1,4 %

1.6 Eaux traitées

1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014

→ Synthèse des flux de volumes



1.6.2 Bilan des volumes

	Calcul	2012	2013	2014	Variation
Volume produit usine de microfiltration V1		574 352	582 209	569 168	- 2,2 %
Volume importé (V2)		0	0	0	
Volume exporté (V3)		0	0	0	
Volume mis en distribution (V4)	$V4 = V1 + V2 - V3$	574 352	582 209	569 168	- 2,2 %
Pertes (V5)	$V5 = V4 - V6$	115 195	115 990	69 544	- 40 %
Volume consommé autorisé (V6)	$V6 = V7 + V8 + V9$	459 157	466 219	499 624	7,2 %
Volume consommé comptabilisé 365 jours (V7)		454 372	461 434	494 849	7,2 %
Volume consommateurs sans comptage (V8)		1 110	1 110	1 100	
Volume de service du réseau (V9)		3 675	3 675	3 675	

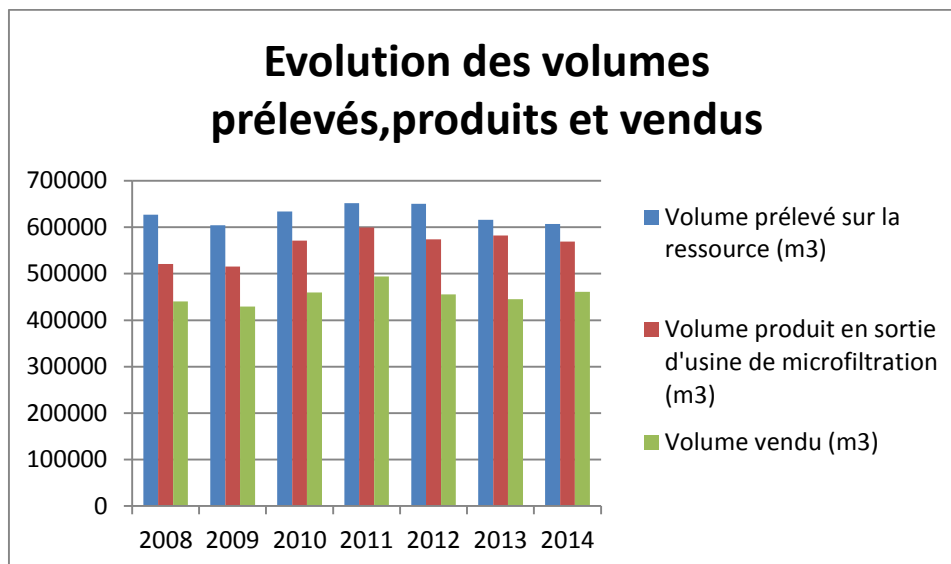
Le volume consommé autorisé (V6) est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

1.6.3 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

	Volumes vendus (m³) en 2013	Volumes vendus (m³) en 2014	Variation (%)
Volume vendu selon le décret (m³)	445 100	461 337	3,6 %
Aux abonnés domestiques	441 728	454 424	2,9%
Aux abonnés non domestiques	3 372	6 913	105 %

L'histogramme ci-dessous montre l'évolution des volumes prélevés, produits en sortie d'usine et vendus depuis 2008 :



Malgré une hausse constante de la population desservie, le volume d'eau potable vendu est en baisse depuis plusieurs années mais il y a une légère augmentation en 2014. Différents facteurs expliquent cette baisse de la consommation d'eau :

- Surveillance accrue des particuliers pour les fuites après compteur
- Equipements électroménagers moins consommateurs d'eau
- Récupération des eaux pluviales pour les toilettes
- Etc

1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

	2013	2014	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en mètres	199 428	200 843	0,7 %

A compter de 2013, seuls les linéaires issus de la base de données cartographique sont pris en compte. Cette nouvelle disposition peut expliquer d'éventuels écarts avec les données historiquement consolidées dans les rapports précédents

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les tarifs concernant la part de la société Véolia Eau sont fixés par le contrat indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et les redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le prix du service comprend :

- une part fixe ou abonnement
- une part proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, les volumes sont relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé, les factures intermédiaires étant basées sur une consommation estimée.

2.2 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

La redevance de pollution doit être acquittée par tout le monde. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux peut être modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau.

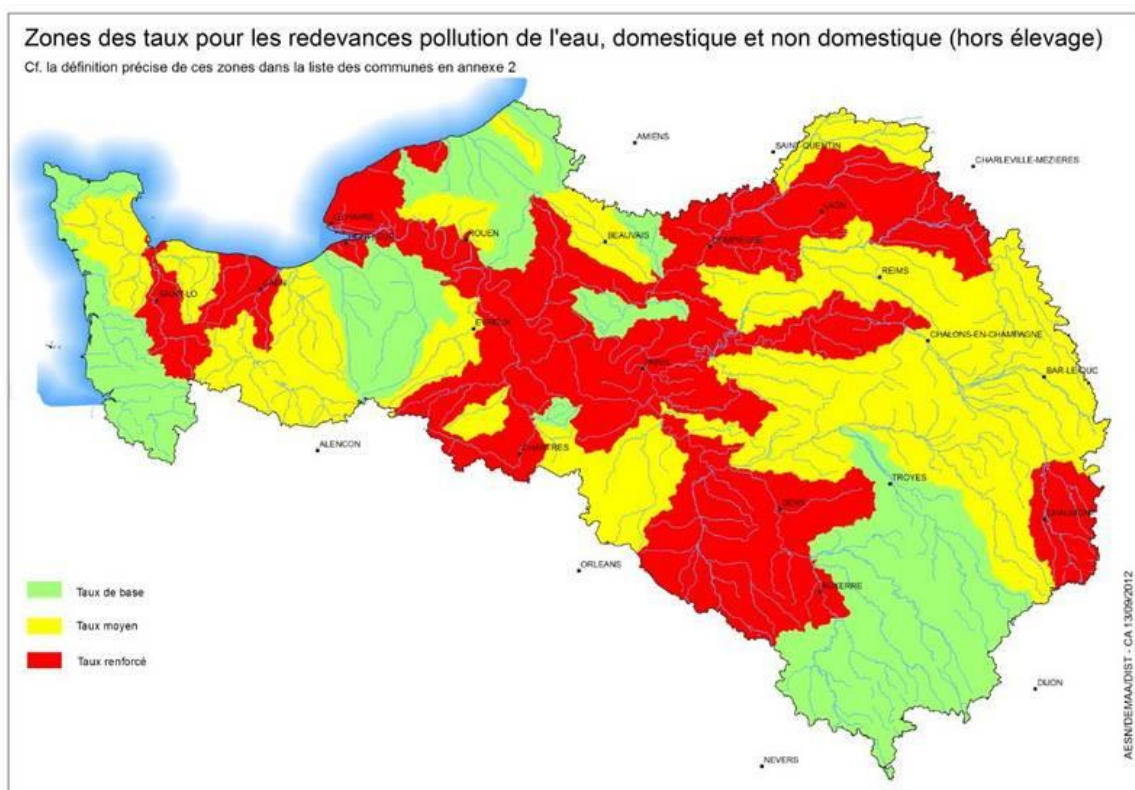
La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Trois zones correspondant à trois taux différents sont définies en fonction de l'état écologique des rivières de chacune des 77 unités hydrographiques (UH) définis dans le SDAGE et le programme de mesure (PDM).

Ces zones sont les suivantes :

- **Zone de base**
- **Zone moyenne**
- **Zone renforcée**

Les zones des redevances pour pollution de l'eau domestique et non domestiques sont délimitées sur la carte suivante.



Les taux en fonction des zones sont les suivantes :

Redevance pour pollution domestique

Zones	Taux (euros/m3)					
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Zone de base	0.24	0.24	0.22	0.22	0.22	0.22
Zone moyenne	0.37	0.38	0.38	0.38	0.38	0.39
Zone renforcée	0.40	0.40	0.41	0.415	0.42	0.425

Concernant les communes du Syndicat, la répartition des zones est la suivante :

Commune zones de base	Communes zone moyenne
ANCRETIEVILLE ST VICTOR BOURDAINVILLE CRIQUETOT SUR OUVILLE ECTOT L'AUBER GREMONVILLE GUEUTTEVILLE OUVILLE L'ABBAYE SAINT OUVEN DU BREUIL VIBOUF YERVILLE	AUZOUVILLE L'ESNEVAL CIDEVILLE EMANVILLE HUGLEVILLE EN CAUX FLAMANVILLE MOTTEVILLE SAINT MARTIN AUX ARBRES SAUSSAY LIMESY

2.3 Prix de l'eau potable pour les communes situées en zone de base et en zone moyenne au 1^{er} janvier 2015

	Zone de base		Zone moyenne	
		Pour 120 m3		Pour 120 m3
Part Fixe (€ HT/an)	34,48 €	34,48 €	34,48 €	34,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,59 €	70,62 €	0,59 €	70,62 €
Exploitant		105,10 €		105,10 €
Part Fixe (€ HT/an)	8,40 €	8,40 €	8,40 €	8,40 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,44 €	53,32 €	0,44 €	53,32 €
Contribution Qualité de l'Eau (€/m3)	0,30 €	36,00 €	0,30 €	36,00 €
Collectivité		97,72 €		97,72 €
Redevance pollution (€/m3)	0,22 €	26,40 €	0,38 €	45,60 €
Redevance prélèvement (€/m3)	0,07 €	7,88 €	0,07 €	7,88 €
Total Redevances (Agence de l'eau)		34,28 €		53,48 €
Taxes TVA (5,5%)		13,04 €		14,10 €
TOTAL		250,14 €		270,40 €
Soit en €/m3		2,08 €		2,25 €

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : **2,08 €/m³ TTC ou de 2,25 €/m³**

2.4 Facture d'eau type (pour 120 m³)

	Communes situées en zone de base			Communes situées en zone moyenne		
	2014	2015	Variation	2014	2015	Variation
Pour 120 m³						
Part Fixe (€ HT/an)	34,64 €	34,48 €		34,64 €	34,48 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)	70,96 €	70,62 €		70,96 €	70,62 €	
Exploitant	105,60 €	105,10 €	- 0,5 %	105,60 €	105,10 €	- 0,5 %
Part Fixe (€ HT/an)	8,40 €	8,40 €		8,40 €	8,40 €	
Part proportionnelle (€ HT/m³)	53,32 €	53,32 €		53,32 €	53,32 €	
Contribution Qualité de l'Eau (€/m³)	36,00 €	36,00 €		36 €	36,00 €	
Collectivité	97,72 €	97,72 €	0 %	97,72 €	97,72 €	0 %
Redevance pollution (€/m³)	28,80 €	26,40 €		45,60 €	45,60 €	
Redevance prélèvement (€/m³)	7,88 €	7,88 €		7,88 €	7,88 €	
Total Redevances (Agence de l'eau)	36,68 €	34,28 €	- 6,5 %	53,48 €	53,48 €	0 %
Taxes TVA (5,5%)	13,20 €	13,04 €	-1,2 %	14,12 €	14,10 €	-0,1 %
TOTAL	253,20 €	250,14 €	-1,2 %	270,92 €	270,40 €	- 0,2 %
Soit en €/m³	2,11 €	2,08 €	-1,4 %	2,26 €	2,25 €	- 0,4 %

2.5 Recettes d'exploitation

2.5.1 Recettes de la collectivité

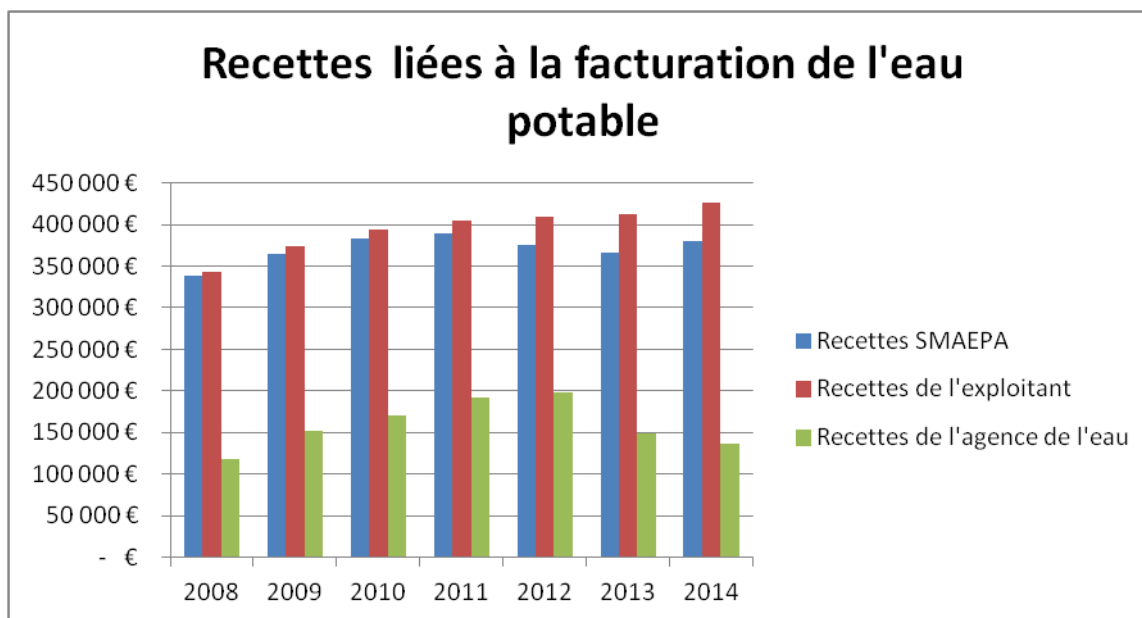
	2013	2014	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	366 097 €	380 387 €	3,9 %
dont vente d'eau domestique	355 850 €	373 913 €	
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	10 246 €	6 474 €	

2.5.2 Recettes de l'exploitant

	2013	2014	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	413 032 €	427 509 €	3,51 %
dont vente d'eau domestique	401 902 €	421 143 €	
dont ventes d'eau non domestiques			
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	11 130 €	6 366 €	

2.5.3 Recettes de l'Agence de l'Eau

	2013	2014	Variation
Redevance prélèvement	49 352 €	20 628 €	- 58,2 %
Redevance de lutte contre la pollution	99 952 €	116 636 €	16,68 %



3 Indicateurs de performance d'eau potable

3.1 Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1)

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	26	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	32	0	100 %	

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.1)

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement

- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte, est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Valeur si pas de seuil	Valeur officielle
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	10	10
Total seuil (40 points/45 à avoir pour compter les points suivants)	40	40
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	0	0
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	0	0
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	0	0
Localisation des autres interventions	0	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0	0
Total :	50/120	50/120

Pour l'année 2014, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable **[P103.2]** est de 50 points sur un barème de 120.

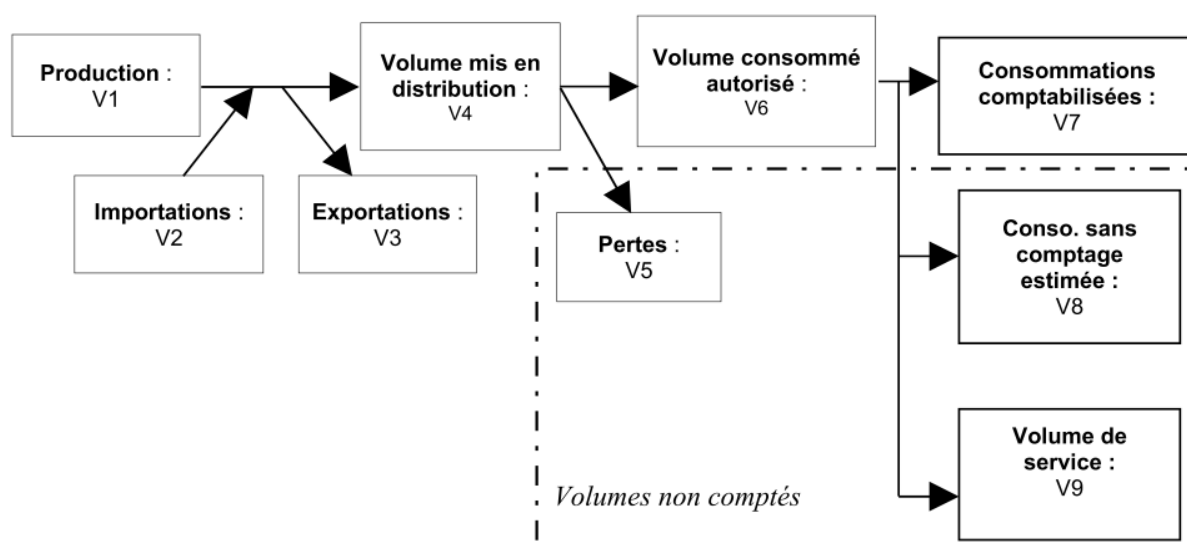
Il atteint le seuil des 40 points. En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27 janvier 2012.

Toutefois, un plan d'action pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Ce plan d'action visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose(à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre.

Les modalités d'accès aux informations complémentaire à recueillir, ou la confirmation de celles partiellement disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

3.3 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le schéma suivant présente la performance du réseau :



Avec :

Volume produit (V1)	569 168 m ³
Volume importé (V2)	0 m ³
Volume exporté (V3)	0 m ³
Volume mis en distribution (V4)	569 168 m ³
Pertes (V5)	74 319 m ³
Volume consommé autorisé (V6)	494 849 m ³
Volume comptabilisé (V7)	490 074 m ³
Volume consommateurs sans comptage (V8)	1 110 m ³
Volume de service du réseau (V9)	3 675 m ³

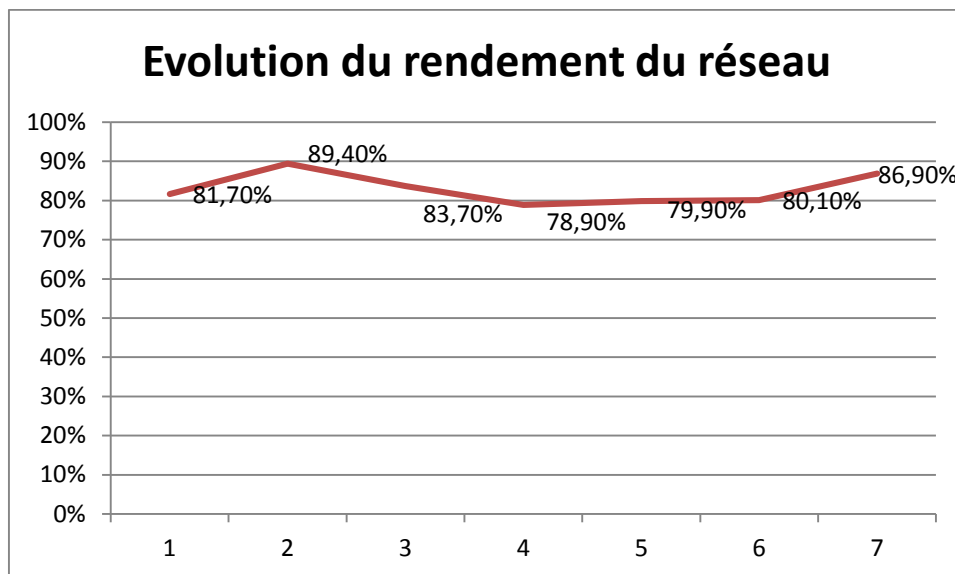
L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution de la façon suivante :

Rendement du réseau de distribution =

(volume consommé autorisé + exportations) / (volume produit + importations)

Soit, **Rendement du réseau de distribution** = $(V6+V3)/(V1+V2)$

Le rendement du réseau de distribution est de 86,9 %



3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire des volumes non comptés de la façon suivante :

Indice linéaire des volumes non comptés =

(volume mis en distribution – volume comptabilisé)/(365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire des volumes non comptés =** (V4-V7)/(365 × Longueur du réseau hors branchements)

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,08 m³/km/jour.

3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

L'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice linéaire de pertes en réseau de la façon suivante :

Indice linéaire de pertes en réseau =

(volume mis en distribution – volume consommé autorisé)/(365 × Longueur du réseau hors branchements)

Soit, **Indice linéaire de pertes en réseau =** (V4-V6)/(365 × Longueur du réseau hors branchements)

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,01 m³/km/jour.

L'Evolution des indices ci-dessous ces 6 dernières années est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement	89,4 %	83,7 %	78,9 %	79,9 %	80,1 %	86,9
Indice des volumes non comptés	0,73	1,27	1,75	1,60	1,66	1,08
Indice des pertes en réseau	0,73	1,27	1,75	1,60	1,59	1,01

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Avec L_n le linéaire de réseau remplacé pour l'année 2010, il se calcule de la façon suivante pour l'année 2010 :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable} = \frac{(L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4})/5}{\text{Longueur du réseau hors branchements}}$$

	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (ml)	795	0	105	0	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,45%.
(avec une longueur totale du réseau 2013 de 200843 ml)

3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementales et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture ;

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour le Syndicat de Yerville est de **60%**.

4 Financement des investissements

4.2 Montants financiers des travaux engagés

Objet des travaux	Montant études et travaux payés	Subventions reçues	Contributions des collectivités adhérentes
Travaux divers (hors tranche)	13 000 €		
Périmètre de protection de Bourdainville	20 000 €		

4.3 Branchements en plomb

Il n'y a pas de branchements en plomb au Syndicat d'Eau de Yerville.

4.4 Etat de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs :	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	16 970,35 €	6 733 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	10 660,51 €	10 660 €
dont en intérêts	900,58 €	423 €
dont en capital	9 759,93 €	10 237 €

4.5 Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2013	2014
Montant des amortissements	107 140,02 €	108 099 €

4.6 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Descriptif des projets à l'étude	Montant prévisionnel des études/travaux
Renouvellement/Renforcement de canalisations d'eau potable	Tranches de 200 000 €/an

4.7 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2014.

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.2 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et aucun versement n'a été effectué vers un fond de solidarité.

5.3 Opérations de coopération décentralisée (CF. L.1115-1-1 du CGCT)

Le service n'a pas mené d'opérations de coopération décentralisée durant l'exercice 2014.